



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher, le 30 MAI 2023

Le préfet

au

Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires  
Ministre délégué, chargé des Outre-mer

**Objet :** Devenir de la zone des 50 pas géométriques – Dossier relatif à la cartographie délimitant les zones exposées à un risque prévisible menaçant gravement des vies humaines et à la délimitation par décret en Conseil d'État des parties urbaines et secteurs d'urbanisation diffuse, objet du transfert

Dans le cadre du transfert de la zone des 50 pas géométriques à la Collectivité Territoriale de Martinique au 1<sup>er</sup> janvier 2025, j'ai le plaisir de vous transmettre, sur support informatique joint, le dossier contenant l'identification des zones exposées à un risque prévisible menaçant gravement des vies humaines et la délimitation des parties urbaines et secteurs d'urbanisation diffuse.

Les **zones exposées à un risque prévisible menaçant gravement des vies humaines** ont fait l'objet d'une délimitation en concertation avec les communes littorales (4 réunions en sous-préfecture puis 1 réunion par commune entre octobre et décembre 2022) et selon une méthodologie adaptée au territoire, définie avec les administrations centrales, identique pour la Guadeloupe et la Martinique. Ces zones sont constituées des parcelles publiques, situées dans la bande des 50 pas géométriques, en secteurs U et UD, affectées par un aléa fort inondation (aléa des PPRN en vigueur) et / ou un aléa fort rocheux (aléa révisé en 2022). Il est considéré que les occupants des biens situés dans des secteurs susceptibles d'être touchés par un aléa fort submersion peuvent être évacués avant la survenue du phénomène naturel grâce à la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde (PCS) ; la préfecture de la Martinique sensibilisera les communes à la nécessité d'adapter leurs PCS et les accompagnera dans cette tâche à l'occasion du lancement de la saison cyclonique mi-juin 2023.

La **délimitation des parties urbaines et secteurs d'urbanisation diffuse** est une mise à jour des zonages issus des arrêtés préfectoraux existants, prenant en compte les occupations actuelles et les enjeux naturels à protéger. Toutes les communes littorales ont été consultées par courrier le 5 avril 2023 et 25 sur 27 ont été rencontrées ensuite, en mai 2023. Une analyse fine des zonages a été effectuée lors des réunions. Sans attendre les délibérations des conseils municipaux, qui vont se réunir au cours des prochaines semaines, vous trouverez dans le dossier des lettres d'intention des maires, reçues à ce jour, avec leurs observations éventuelles.

DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Stéphanie Depoorter  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 59 12  
stephanie.depoorter@developpement-durable.gouv.fr  
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

S'agissant de la Collectivité Territoriale de Martinique, bénéficiaire du transfert, une réunion s'est tenue avec le conseiller exécutif en charge du dossier et le président de l'agence des 50 pas le 16 mai 2023. Un courrier du président du conseil exécutif est attendu et viendra compléter le dossier dès réception. Lors du rendez-vous, la CTM a appelé l'attention de l'État sur plusieurs engagements contractuels à formaliser avant le transfert portant sur :

- les conditions (techniques, financières, accompagnement, etc.) de traitement de zones à risques et de règlement des situations ;
- les conditions de participation au reste à réaliser en termes de rattrapage du sous-équipement des zones littorales, de résorption de l'habitat indigne et de traitement des ZMGVH ;
- la mise à disposition de l'Agence des 50 pas pour la poursuite de la gestion et l'équipement du domaine transféré.

Enfin, je tiens à vous préciser qu'un travail soutenu se poursuit avec la direction régionale des finances publiques en vue de l'établissement du rapport sur l'évaluation des cessions.

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

**Copie :** Mme la directrice générale des Outre-mer

Mme le Directeur par intérim de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature